



RETURN BIDS TO : - RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Canada Revenue Agency
Agence du revenu du Canada
See herein / Voir dans ce document

Proposal to: Canada Revenue Agency
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein and/or attached hereto, the goods and/or services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : l'Agence du revenu du Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente incluses par référence dans la présente et/ou incluses par référence aux annexes jointes à la présente et ci-jointes, les biens et/ou services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bidder's Legal Name and Address - (ensure the Bidder's complete legal name is properly set out)
Raison sociale et adresse du Soumissionnaire - (s'assurer que le nom légal au complet du soumissionnaire est correctement indiqué)

Blank lines for bidder information

Bidder is required to identify below the name and title of the individual authorized to sign on behalf of the Bidder - Soumissionnaire doit identifier ci-bas le nom et le titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire

Name /Nom

Title/Titre

Signature

Date (yyyy-mm-dd)/(aaaa-mm-jj)

Telephone No. - No de téléphone

Fax No. - No de télécopieur

E-mail address - Adresse de courriel

AMENDMENT TO REQUEST FOR PROPOSAL / MODIFICATION DE DEMANDE DE PROPOSITION

Table with 2 columns: Solicitation No. - No de l'invitation, Date, Amendment No. - N° modif., Solicitation closes - L'invitation prend fin, Time zone - Fuseau horaire, Contracting Authority - Autorité contractante, Telephone No. - No de téléphone, Fax No. - No de télécopieur, Destination - Destination



MODIFICATION n° 002 À LA DEMANDE DE PROPOSITION

La modification à cette demande de proposition est émise aux fins suivantes:

1.0 Répondre aux questions suivantes soumises durant la période de soumissions.

1.0 QUESTIONS ET RÉPONSES

- Q1. En ce qui concerne les éléments de données de recherche dans le VOLET 1 : RAPPORTS DE SOLVABILITÉ DE CONSOMMATEURS DU CANADA, l'Agence du revenu du Canada serait-elle prête à fournir la date de naissance à la saisie comme pratique exemplaire visant à améliorer le taux de correspondance lorsque le numéro d'assurance sociale n'est pas indiqué dans le dossier du consommateur?
- R1. La demande de propositions exige, à tout le moins, les trois (3) éléments de recherche suivants : prénom et nom de famille, numéro d'assurance sociale (NAS) et adresse. Toutefois, l'Agence est prête à fournir la date de naissance comme élément de données de recherche dans des situations exceptionnelles.
- Q2. En ce qui concerne le point 4.1.1 d) à l'annexe A – Énoncé des travaux, en supposant que la recherche de l'Agence donnera lieu à une vérification de solvabilité simple (aux fins de recouvrement), seuls le consommateur et le demandeur (c.-à-d. l'Agence) voient les vérifications simples dans le dossier de solvabilité du consommateur; l'Agence exige-t-elle toujours que la vérification soit masquée?
- R2. Oui, l'Agence exige que la vérification soit masquée.
- Q3. En ce qui concerne les points 4.4.1 et 4.1.2 à l'annexe A – Énoncé des travaux, d'autres cycles de facturation et d'établissement de rapports peuvent-ils être envisagés, par exemple, au milieu du mois ou le 26 à 25 du mois au lieu du mois civil ou de la fin de l'exercice?
- R3. L'Agence ne peut pas envisager des cycles de facturation et d'établissement de rapports autres que les exigences énumérées aux points 4.4.1 et 4.1.2.
- Q4. En ce qui concerne le point 4.4.1 a) Numéro d'identification (ID) du client (appelé un compte) à l'annexe A – Énoncé des travaux, l'Agence peut-elle préciser s'il s'agit d'un « numéro ID » lié au consommateur ou s'il s'agit d'un numéro interne pour l'Agence ou autre?
- R4. Il s'agit du numéro de compte ou du numéro d'identification attribué à chaque bureau (ou groupe d'utilisateurs). Ce numéro serait généré par le fournisseur de services. Il s'agit du même numéro qui serait utilisé pour la facturation de l'utilisation/service et le paiement des factures.
- Q5. En ce qui concerne le point 4.7.1. ACCÈS DES UTILISATEURS EN LIGNE à l'annexe A – Énoncé des travaux, l'Agence serait-elle disposée à permettre à l'entrepreneur de faire une liste blanche des adresses IP de l'Agence afin d'ajouter une couche supplémentaire de contrôle de sécurité concernant l'accès en ligne et le temps d'accès?
- R5. Non, l'Agence n'est pas disposée à permettre à l'entrepreneur de faire une liste blanche des adresses IP de l'Agence afin d'ajouter une couche supplémentaire de contrôle de sécurité concernant l'accès en ligne et le temps d'accès.
- Q6. En ce qui concerne les exigences en matière de données des rapports de solvabilité des consommateurs, l'Agence exige-t-elle une cote de risque et une cote de faillite?
- R6. La cote de risque et la cote de faillite ne sont pas des éléments obligatoires. Cependant, selon l'Énoncé de travail, « si d'autres éléments de données qui ne sont pas énumérés dans le présent document sont disponibles, l'entrepreneur peut également les fournir dans les rapports de solvabilité, et ce, sans frais supplémentaires. »



Q7. Concernant l'article 3b. à l'annexe E, l'ARC peut-elle clarifier le sens des utilisateurs autorisés?

A7. Les utilisateurs autorisés sont le personnel autorisé de l'ARC qui est autorisé à consulter / utiliser les renseignements contenus dans les rapports (documents) dans le cadre de leurs processus d'affaires et de recherche réguliers. Parfois, l'utilisateur autorisé est un employé qui demande simplement des rapports pour le personnel autorisé qui utilise les rapports (documents) pour terminer leur travail.

Q8. Concernant la mode de paiement, l'ARC peut-elle fournir une estimation du % ou du nombre de bureaux qui feront des paiements par carte de crédit?

A8. On estime que 100% des transactions seront payées par carte de crédit.

TOUTES AUTRES MODALITÉS DU CONTRAT DEMEURENT SANS CHANGEMENT.